



LE CSMOAF AU 5^e SALON, ÉDUCATION, FORMATION, EMPLOI

UN MORCEAU DE FORÊT AU CŒUR DU BÉTON

Pour sa 5^e édition, le Salon éducation, formation, emploi (SÉFE), qui s'est déroulé du 12 au 15 octobre dernier à la Place Bonaventure de Montréal, a invité quelque 400 exposants, dont des entreprises, des ministères ainsi que différents comités sectoriels de main-d'œuvre. Le Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier (CSMOAF), qui en était à sa première participation au SÉFE, en a profité pour mieux faire connaître aux gens de la métropole et des environs les métiers de l'aménagement forestier.

Mais là où la plupart des exposants ont misé sur plusieurs des nouvelles technologies, le CSMOAF a fait figure d'excentrique en reproduisant en plein cœur du centre d'exposition une parcelle de territoire forestier sous aménagement.

Sur près de 800 pieds carrés, on a ainsi pu retrouver, agrémentés d'une bande sonore de chants d'oiseaux et de bruits forestiers, 34 arbres au

DANS CE NUMÉRO

- Le CSMOAF au 5^e Salon, éducation, formation, emploi
- Information concernant la déclaration de revenus pour 2000
- Présentation du formulaire : État des dépenses d'emploi

stade de gaulis, huit animaux empaillés, dont un loup et un cerf, cinq billots et deux mannequins revêtus d'habits d'ouvriers sylvicoles. Plusieurs équipements relatifs à l'aménagement forestier étaient disposés sur le sol du stand, en compagnie de nombreuses photographies illustrant divers aspects du travail en forêt ainsi que de deux télévisions qui présentaient une vidéo sur les possibilités d'emploi dans le domaine forestier.



Selon Nancy Desjardins, adjointe à la direction au CSMOAF, le montage de ce stand a nécessité plus de 27 heures de travail, et trois personnes s'y sont consacré. «Ça a été long et fatigant, mais le résultat final en vaut la peine», a-t-elle déclaré.

Le CSMOAF y montrait successivement une plantation dégagée et une qui ne l'était pas, une surface d'éclaircie précommerciale, dont une partie n'avait pas été traitée, ainsi qu'une forêt mature où avaient été effectués des travaux d'abattage et de martelage.

Les deux types de forêts, feuillue et résineuse, étaient présentés. Le tout était traversé par un sentier balisé que les visiteurs pouvaient emprunter à leur guise afin d'en savoir plus sur l'aménagement forestier.

Une table avait également été installée, sur laquelle on pouvait retrouver de nombreux échantillons d'écorces permettant au public d'identifier quelques-unes des essences poussant au Québec. Une sonde de Pressler – qui a d'ailleurs connu une grande popularité parmi les visiteurs – a permis de montrer aux gens qu'il était possible de connaître l'âge d'un arbre autrement qu'en le coupant pour en prélever une tranche.

Enfin, à l'autre bout du stand, les gens du CSMOAF donnaient de l'information supplémentaire aux nombreux visiteurs qu'ils ont reçus durant les quatre jours du Salon.



Fait intéressant, presque autant de filles que de garçons semblaient s'intéresser aux métiers de la forêt, ce que Nancy Desjardins et ses collègues ont paru apprécier. «C'est prometteur pour l'avenir», a-t-elle indiqué avec un large sourire.

UN TRAVAILLEUR POPULAIRE

Toutefois, la principale attraction du stand du Comité sectoriel en aménagement forestier a sans nul doute été monsieur Adrien Michaud, maître-compagnon en débroussaillage et formateur accrédité pour le Comité paritaire de prévention du secteur forestier pour la certification des abatteurs professionnels.

Cet ancien travailleur forestier, qui a été marteleur de 1977 à 1991 pour la compagnie *Corporation agro-forestière Transcontinentale*, dans le Bas-Saint-Laurent, était présent pour décrire aux visiteurs en quoi consistent les métiers de la forêt.

Pendant toute la durée du SÉFE, M. Michaud a répondu avec enthousiasme aux nombreuses questions qui lui étaient posées. Et d'ailleurs, il a eu du pain sur la planche! Pratiquement sans interruption ont afflué des personnes qui voulaient en savoir plus sur la forêt québécoise et les métiers qu'il est possible d'y exercer.

Il a également expliqué le fonctionnement de divers équipements liés au travail en forêt. Le jeudi 12 octobre, une classe complète d'étudiants en foresterie a même pu bénéficier d'une séance impromptue de formation en affûtage, ce qui a semblé plaire à leur professeur.

Le succès de foule qu'a connu Adrien Michaud le reconforte face à l'avenir des métiers de l'aménagement forestier au Québec. «Les jeunes viennent prendre de l'information sur le métier d'ouvrier sylvicole, mais ils me demandent surtout ce qu'on fait en forêt au Québec.

C'est d'ailleurs surprenant de constater à quel point ils connaissent peu de choses de ce milieu, qui constitue pourtant une bonne partie de la province. Mais on sent un intérêt réel de leur part; ils disent que ça les change des ordinateurs», a-t-il confié en riant.

ACHALANDAGE IMPORTANT

Selon Alain Girard, conseiller en intervention sectorielle à Emploi-Québec et qui s'occupait lui aussi à donner de l'information aux gens qui visitaient le stand du CSMOAF, un événement comme le SÉFE est une vitrine de choix pour des organismes tels que le CSMOAF, leur permettant de mieux faire connaître leurs activités ainsi que le domaine pour lequel ils oeuvrent.

L'activité semble d'ailleurs avoir été un succès. «On a connu un achalandage important, surtout de la part des étudiants. Ce qui est d'ailleurs quelque peu surprenant, étant donné qu'on se trouve en plein cœur de Montréal, une ville peu reconnue pour sa culture forestière», a-t-il estimé. Selon lui, il est vrai qu'on sent un intérêt réel de la part des jeunes pour la forêt, mais pour le long terme seulement. «On voit qu'ils ne se sentent pas prêts pour s'en aller tout de suite dans ce milieu. Ils cherchent d'abord et avant tout à connaître davantage la forêt ainsi que ses opportunités de carrière», a-t-il ajouté.



Pour Christian André, directeur général du CSMOAF, ce relatif engouement de la part des jeunes pour tous les métiers de l'aménagement forestier est encourageant.

«Actuellement, l'âge moyen des travailleurs de ce secteur est de 49 ans. C'est pourquoi il est essentiel de favoriser la relève, et c'est ce qu'on vise avec notre stand. Plus de gens vont prendre de l'information sur la forêt et plus il y a de chances qu'une relève s'installe dans le milieu», a-t-il expliqué.

LA FORÊT EN FRANÇAIS

Outre la visite en forêt proposée par le stand du CSMOAF, les visiteurs ont pu parcourir le Pavillon des sciences et de la technologie, celui des carrières de l'avenir et un autre consacré aux métiers de la culture. Il y avait également sur place des démonstrations de métiers en demande, des visites d'entreprises virtuelles, des projections sur écran géant et des jeux questionnaires.

Le CSMOAF n'était d'ailleurs pas en reste et avait organisé un concours comportant dix questions sur l'aménagement forestier et la forêt au Québec. Les lauréats ont été Laurent Héту, de Laval, lequel s'est mérité l'encyclopédie électronique *Encarta 2000*, et David St-Pierre, de Mirabel, qui a remporté un exemplaire du *Coffret de la langue française*, comprenant *Le Petit Robert* sur cédérom et le logiciel *Correcteur 101 pro Symbiose*.

Organisé par Emploi-Québec et la Commission des partenaires du marché du travail, le SÉFE a regroupé 18 comités sectoriels de main-d'œuvre ainsi que quelques centaines d'entreprises à la recherche de candidats et qui étaient représentées par leur service des ressources humaines. Une dizaine de ministères fédéraux et provinciaux ont aussi été sur place.

INFORMATIONS CONCERNANT LA DÉCLARATION DE REVENU POUR 2000

UNE BONNE NOUVELLE POUR LES TRAVAILLEURS FORESTIERS

L'année d'imposition 2000 sera marquée par l'apparition d'un formulaire adapté à la réalité des travailleurs forestiers salariés.

En effet, l'Agence des douanes et du revenu du Canada a autorisé certaines modifications proposées par le Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier (CSMOAF) en vue de modifier les formulaires T777, *État des dépenses d'emploi* afin de tenir compte des réalités liées au secteur du travail en forêt.

L'objectif visé par une telle démarche est de simplifier l'utilisation des différents formulaires et textes législatifs par les travailleurs œuvrant dans le secteur forestier.

La première section du formulaire T777 adapté au travail en forêt concerne les dépenses. Le travailleur doit d'abord inscrire à la case *Frais judiciaires et comptables* les montants payés dans l'année pour récupérer des salaires ou des traitements dus par l'employeur.

Les frais d'aliments et de boissons peuvent quand à eux être déduits par le travailleur lorsque ses fonctions l'obligent à travailler ailleurs qu'au lieu même de l'établissement de son employeur ou à des endroits différents et lorsque, dans son contrat de travail, il est stipulé qu'il doit payer ses propres frais en ce sens.

Le maximum qu'il est possible de déduire pour les sommes défrayées pour les aliments et les boissons est de 50% du moindre des montants suivants, soit ce qui a été réellement payé ou un montant raisonnable selon les circonstances. Les cases se rapportant aux dépenses liées à un véhicule à moteur, une scie à chaîne ou une débroussailleuse demandent aussi au travailleur de remplir des sections du formulaire T777 plus détaillées. C'est pourquoi elles font ici l'objet d'analyses distinctes.

VÉHICULE À MOTEUR

Les frais d'un travailleur forestier peut déduire pour l'utilisation d'un véhicule à moteur comprennent le carburant et l'huile, les frais d'entretien et de réparation, les primes d'assurance, les droits d'immatriculation et les permis, la déduction pour amortissement, les intérêts payés sur l'argent emprunté pour l'achat du véhicule ainsi que les frais de location.

Le salarié peut déduire ses frais de véhicule à moteur s'il remplit certaines conditions. Il doit ainsi être habituellement obligé de travailler ailleurs qu'au lieu même de l'établissement de son employeur ou à des endroits différents ; il doit, selon son contrat de travail, payer des propres frais de véhicule à moteur ; et il n'a pas reçu d'allocation non imposable (calculés uniquement selon un taux au kilomètre) pour ses frais de véhicule à moteur.

Selon l'Agence des douanes et du revenu du Canada, la définition véhicule à moteur comprend la camionnette pick-up, la camionnette pick-up à cabine allongée, la voiture sport quatre roues motrices, la fourgonnette et la mini-fourgonnette.

Toutefois ces véhicules seront considérés comme véhicules à moteur dans la mesure où ils sont utilisés pour le transport de marchandises, d'équipement ou de passagers à des fins d'emploi dans des proportions variant de 50% à 90% ou plus selon le véhicule. Le travailleur peut déduire ses frais de véhicule à moteur si ceux-ci sont raisonnables et s'il a des reçus à l'appui.

Il est donc important d'établir un relevé pour chaque trajet effectué pour gagner un revenu d'emploi et d'y inscrire la date, la destination et le but du voyage ainsi que le nombre de kilomètres parcourus. Il faut aussi s'assurer d'inscrire le kilométrage de chaque véhicule au début et à la fin de l'année.

Si le travailleur utilise son véhicule à la fois pour gagner son revenu d'emploi et pour son usage personnel, il ne peut déduire que la partie des frais servant à gagner un revenu. Pour justifier le montant à déduire, il faut tenir un registre du nombre total de kilomètres parcourus pour gagner un revenu d'emploi.

PRÉCISIONS À APPORTER

Il est à noter que l'Agence des douanes et du revenu du Canada considère que l'utilisation d'un véhicule à moteur pour se rendre du domicile au travail et vice versa constitue une utilisation personnelle. Des précisions sont toutefois à apporter en ce qui concerne la situation des travailleurs forestiers.

En tout temps, quel que soit le chemin choisi par le travailleur forestier pour se rendre en forêt où il doit œuvrer, la distance admissible titre de dépenses

d'emploi correspond à la distance entre le bureau et le site de coupe.

Pour plus d'informations sur ce sujet, veuillez consulter le document *Dépenses d'emploi* (T4044) au chapitre 4 – *Employés dans l'exploitation forestière*.

SCIE À CHAÎNE ET DÉBROUSSAILLEUSE

Il est possible pour un travailleur forestier de déduire les frais d'utilisation d'une débroussailleuse et/ou d'une scie à chaîne si son contrat d'emploi exige l'emploi d'un tel équipement et si son employeur ne rembourse pas ces frais. De plus, il faut que le travailleur œuvre dans l'exploitation ou l'aménagement forestier et qu'il utilise son équipement pour gagner son revenu d'emploi.

Un employé peut déduire le coût d'achat d'une scie à chaîne et/ou d'une débroussailleuse pour l'année de l'achat. Toutefois, il doit soustraire de ce coût d'achat toute valeur de reprise ou tout montant reçu de la revente de scie à chaîne ou de débroussailleuse durant l'année.

Lorsqu'un travailleur forestier soumet sa déclaration de revenus, il faut qu'il joigne un relevé détaillé des frais d'utilisation de la scie à chaîne et/ou de la débroussailleuse (carburant, lames, filtres à air, etc.). Il doit également demander à son employeur de remplir et de signer la partie B du formulaire T2200 *Déclaration des conditions de travail* et conserver ensuite celui-ci dans ses dossiers afin de pouvoir le fournir sur demande. Les frais d'utilisation de ces équipements comprennent la TPS payée par le

travailleur. Celui-ci doit alors inscrire ces frais à la ligne 229 de sa déclaration de revenus.

De plus, ces dépenses peuvent être remboursables si le travailleur a déduit les frais relatifs à la TPS dans sa déclaration de revenus et que son employeur est un inscrit aux fins de la TPS. Si cela est le cas, il faut remplir les parties A, B et D du formulaire GST370. Demande de remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés. L'employeur doit pour sa part remplir la partie C.

T2200 ET REGISTRES

Lorsqu'un travailleur forestier désire déduire des dépenses d'emploi de son revenu, il doit également remplir le formulaire T2200 en y mentionnant ses coordonnées.

L'employeur est quant à lui tenu de remplir le reste du document, soit de répondre à diverses questions concernant les conditions de travail offertes à l'employé durant la période d'embauche. Le travailleur est également obligé de tenir un registre pour chaque année où il déduit des dépenses. Celui-ci doit comprendre le journal quotidien des dépenses du travailleur accompagné des chèques oblitérés et des reçus, des talons de billets de ses déplacements des factures, des relevés mensuels de ses cartes de crédit ainsi qu'un relevé pour chaque véhicule à moteur qu'il a utilisé pour son emploi.

Les pièces justificatives pour l'achat de marchandises et de services doivent donner la date d'achat, le nom et

l'adresse du fournisseur ou du vendeur, le nom et l'adresse du travailleur ainsi qu'une description détaillée de la marchandise ou du service acheté.

Tous ces formulaires, registres (version papier ou électronique) et pièces justificatives ne doivent pas être joints à la déclaration de revenus. Ils doivent cependant être conservés pendant au moins six ans après la fin de l'année d'imposition à laquelle ils se rapportent afin de pouvoir être envoyés à l'Agence des douanes et du revenu du Canada si celle-ci en faisait la demande. L'Agence peut d'ailleurs réduire les déductions auxquelles le travailleur a droit si ce dernier ne peut fournir ces documents.

Pour consulter les différents formulaires et pour vous procurer les formulaires T777 et GST-370 adaptés pour le travailleur forestier, veuillez accéder au site du Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier à l'adresse électronique suivante :

www.csmoaf.com

**ou appeler sans frais au
1-877-864-7126**

Pour vous procurer le Guide T4044 Dépenses d'emploi ou le formulaire T2200 Déclaration des conditions de travail, veuillez appeler sans frais au:

**1-800-959-3376 ou
648-4083 région de Québec**



En cette période de réjouissances l'équipe du CSMOAF souhaite un très joyeux Noël et une belle année 2001 à toutes les personnes qui oeuvrent dans l'industrie de l'aménagement forestier. Nous profitons de l'occasion pour remercier tous ceux et celles qui ont collaboré aux activités du CSMOAF au cours de l'année 2000.

LE PROFESSIONNEL AU BOULEAU



Le Bulletin d'informations trimestriel du Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier

3405C, boulevard Wilfrid-Hamel, bureau 330
Québec (Québec) G1P 2J3
Téléphone : (418) 864-7126
Télécopieur : (418) 877-6449
Numéro sans frais : 1-877-864-7126
Courriel : dg@csmoaf.com
Site Internet : www.csmoaf.com

Rédaction : Patrick Rodrigue
Collaboration: Christian André
Chantale Bouchard
Lise Bourque
Nancy Desjardins

Tirage : 1000 copies Fréquence : 4 fois l'an

Financement :

Québec 
Emploi-Québec